

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 16 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle Georges Rumen au Siège de l'Agglomération à Guingamp, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOSCHER Marina ; BOUILLOT Lise ; COCGUEN Marie-Jo ; GEORGELIN Dominique ; GUILLOU Claudine ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE BLOAS Mireille ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GOFF Yannick ; LEVEDER Adeline ; NAUDIN Christian ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

CROISSANT Guy ; ECHEVEST Yannick ; GOASDOUE Gérard ; LE BIANIC Yvon ; LE MEAUX Vincent ; LE SAULNIER Brigitte ; OLLIVRO Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; TOMYN Jérémy.

Administrateurs absents :

HAGARD Elisabeth ; INDERBITZIN Laure-Line ; PETIT-LECLERC Françoise.

Administrateur absent ayant donné pouvoir : Néant

En exercice : **25**
Présents : **13**
Absents : **12**
Représenté : **00**

Date d'envoi des convocations : **mercredi 8 novembre 2023.**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2023-11-58	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
	EHPAD – BESOINS OCCASIONNELS – BESOINS SAISONNIERS

L'Article 3, alinéa 2 de la loi du 13 juillet 1983 permet un recrutement saisonnier par arrêté ou contrat. Un contrat peut être préféré car il est traditionnellement plus lisible pour le co-contractant. Par contre seul un contrat est autorisé pour un occasionnel.

Ces emplois ne font pas l'objet d'une déclaration de vacance de poste au Centre de Gestion Les actes de recrutement ne sont pas transmissibles au contrôle de légalité (CGCT Art L 2131-2).

Compte tenu de l'activité de l'établissement et de son obligation d'assurer un service continu de qualité, sans interruption durant les 365 jours de l'année, il est nécessaire de recruter un volet d'agents contractuels non permanents :

- En besoin saisonnier sur une période de 6 mois maximum sur une même période de 12 mois.
- En besoin occasionnels (conгés sur les autres périodes, ou conгés formation, ou maladie).

Il est proposé la création de :

SERVICE SOINS	
AGENT SOCIAL FONCTION AIDE SOIGNANT	5 agents à 35 heures
AGENT SOCIAL SOINS	10 agents à 28 heures
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX	2 agents à 35 heures et 1 agent à 28 heures
SERVICE HEBERGEMENT	
AGENT SOCIAL	3 agents à 28 heures
SERVICE CUISINE	
ADJOINT TECHNIQUE	1 agent à 28 heures
SERVICE MAINTENANCE ET ESPACES VERTS	
ADJOINT technique	1 agent à 35 heures

La durée des contrats sera définie en fonction du besoin de remplacement sur une période donnée,

Cette mesure est en vigueur sur la période qui va du **01 janvier 2024 au 31 décembre 2024**.

Les contrats à durée déterminée auront pour motifs des « besoins occasionnels ou besoins saisonniers »

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 022-200022739-20231116-DEL_2023_11_58-DE

DECIDE le recrutement et la création des postes d'Agents contractuels non permanents en besoins occasionnels ou besoins saisonniers du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,

DIT que la durée des contrats sera définie en fonction du besoin de remplacement sur une période donnée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,

